



# **NORMES DE CERTIFICATION**

## **POUR LA**

### **PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA**

**Adoptées par le Comité d'admission des membres  
affiliés et nationaux, le 16 novembre 2008**

# Table des matières

---

	<b>PAGE</b>
<b>1. INTRODUCTION ET CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>2. EXPÉRIENCE PRATIQUE DE TRAVAIL</b>	<b>4</b>
<b>3. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL</b>	<b>9</b>
<b>4. ÉVALUATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS</b>	<b>15</b>
<b>5. RÉCIPROCITÉ</b>	<b>16</b>
<b>6. EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	<b>17</b>

**Appendice A – Membres du Groupe de travail**

# 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Dans le cadre du Projet d'amélioration continue du processus d'admission des membres (PACPAM), le Groupe de travail sur les normes de certification fut mis sur pied par le Comité d'admission des membres affiliés et nationaux (CAMAN) dans le but d'adresser diverses recommandations visant à apporter des améliorations dans le secteur des normes de certification. Le Groupe de travail est composé de représentants de chaque Société affiliée et du CAMAN, ainsi que d'un représentant du Groupe de travail sur les normes de compétence et du Groupe de travail sur les normes d'éthique. Une liste des membres du Groupe de travail sur les normes de certification est jointe au présent document à l'Appendice A.

Le Groupe de travail s'est appuyé sur les Termes de référence du PACPAM. Ce groupe est responsable du développement d'une ébauche des normes de certification nationales et des politiques et processus afférents à être évalués par le CAMAN, ainsi que de la mise en place des recommandations suivantes :

1. Établir des normes de certification pour la profession au Canada.
2. Développer un Programme d'enseignement professionnel lié aux normes de compétence nationales.
3. Évaluer et recommander diverses initiatives en ce qui a trait au cumul d'expérience pratique minimale.
4. Établir des critères pour les examens liés à la profession.
5. Mettre en place un Conseil national d'examineurs chargé de préparer les examens; développer les politiques et processus afférents; et superviser la notation des examens.
6. S'appuyer sur les Principes directeurs pour le portfolio professionnel actuellement en place afin de développer une politique d'évaluation et de reconnaissance des acquis basée sur les normes de compétence nationales.
7. Faire en sorte que les nouvelles normes de certification entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.
8. Développer une politique d'équivalence internationale.
9. Effectuer des recommandations quant à un guichet à service unique afin d'assurer une uniformité dans l'application des politiques d'équivalence internationale.

Le Groupe de travail s'est notamment appuyé sur une étude approfondie des normes de certification en vigueur dans diverses associations d'urbanistes professionnels comparables ainsi que dans divers autres organismes. Il a de plus tenu compte des commentaires recueillis auprès des Sociétés affiliées et des membres, relativement aux recommandations suggérées à la suite du Rapport New Horizons du PACPAM, visant à apporter des améliorations au niveau des normes de certification. Le Groupe s'est aussi basé sur les conclusions et recommandations de deux autres groupes de travail, en l'occurrence ceux des normes de compétence et des normes d'éthique.

Les améliorations proposées visent non seulement à élever nos normes de certification au même niveau que les meilleures pratiques en place dans les associations professionnelles, mais aussi à simplifier nos processus fondamentaux d'admission des membres et maximiser l'efficacité administrative, afin de consacrer les ressources budgétaires, humaines et bénévoles à d'autres initiatives d'importance.

Le mandat du Groupe de travail a été scindé en cinq principales composantes, soit :

- Expérience pratique de travail
- Programme d'enseignement professionnel
- Évaluation et reconnaissance des acquis
- Réciprocité
- Examen professionnel

## **2. EXPÉRIENCE PRATIQUE DE TRAVAIL**

En plus d'un examen de la documentation mentionnée précédemment, diverses ressources telles que le Guide des internes et des commandites de l'OUQ et les Principes directeurs pour les examens oraux de l'IPPO ont aussi été étudiées.

Les deux recommandations suivantes, issues du rapport New Horizons, ont un impact sur l'expérience pratique de travail :

*« Revoir les critères minimaux d'expérience pratique pour les établir sur une période de trois ans, et exiger que l'expérience ait été cumulée sur une base progressive et qu'elle reflète les normes de compétence nationales. Il revient aux candidats de faire la preuve de leur expérience et aux commanditaires d'en vérifier la conformité. »*

*« Établir des critères nationaux d'examen professionnel exigeant de tous les candidats cherchant à obtenir une certification UPA que ceux-ci réussissent l'examen professionnel national. L'examen oral actuel sera abandonné et les éléments liés à l'évaluation seront transférés aux commanditaires ainsi qu'aux critères de l'examen professionnel national et de l'expérience pratique. »*

Une autre intention était que l'on tienne compte de directives émises antérieurement par le CAMAN afin de simplifier les exigences en matière d'expérience responsable en urbanisme professionnel, en fonction du type de diplôme postsecondaire détenu par un candidat. Les directives du CAMAN à cet effet sont reflétées dans les recommandations suivantes.

### **Recommandation 1**

*En vertu des critères de certification, chaque candidat visant à obtenir un statut de professionnel et détenant un diplôme en urbanisme d'une université canadienne reconnue/accréditée par l'ICU se verra accorder l'équivalent de deux ans d'expérience professionnelle responsable en urbanisme cumulée dans un contexte d'urbanisme.*

## Contexte

Le rapport New Horizons recommandait que soit imposée une période de trois ans d'expérience professionnelle responsable en urbanisme. Voici ce qui est exigé à l'heure actuelle (tiré du Manuel) :

« De deux à six années d'expérience professionnelle responsable en urbanisme, tel qu'en atteste un superviseur membre en règle de l'Institut canadien des urbanistes ou un membre certifié de l'*American Institute of Certified Planners* ou du *Royal Town Planning Institute*.

- 2 ans – détenant un diplôme en urbanisme reconnu d'une université canadienne
- 4 ans – détenant un diplôme universitaire dans un secteur d'activité lié à l'urbanisme
- 6 ans – avec un diplôme universitaire dans un secteur n'étant pas lié à l'urbanisme »

Un examen oral est aussi exigé de tous les candidats visant à obtenir le statut de membre en règle.  
Un examen écrit est exigé de tout candidat n'ayant pas obtenu un diplôme reconnu en urbanisme.

Le consensus général parmi les membres du Groupe de travail sur les normes de certification était qu'il n'était pas nécessaire d'exiger trois ans d'expérience pratique et que deux ans suffiraient, dans la mesure où ces deux années reflétaient effectivement une expérience professionnelle responsable en urbanisme. Il reviendrait alors au candidat d'assurer que son travail soit véritablement conforme aux critères d'expérience professionnelle responsable. En convenant que deux années d'expérience professionnelle responsable en urbanisme suffisaient, les membres du Groupe de travail ont de ce fait expressément reconnu que, dans la majorité des cas, le cumul de deux années d'expérience professionnelle responsable en urbanisme s'étendrait sur ou exigerait, dans les faits, plus de deux années civiles.

## Recommandation 2

*L'exigence en matière d'expérience professionnelle responsable en urbanisme obtenue dans un contexte d'urbanisme sera de cinq ans lorsqu'un candidat visant à obtenir le statut de professionnel détient un diplôme universitaire n'étant pas reconnu ou accrédité par l'ICU (diplôme non lié à l'urbanisme).*

## Contexte

Les comités d'admission des membres partout au pays consacrent du temps et des efforts démesurés à déterminer si un diplôme est lié ou non à la profession d'urbaniste. En plus des nombreuses ressources consacrées à cette entreprise, le processus compte de multiples difficultés liées à son caractère imprécis, variable et subjectif. Ces raisons font en sorte que, tel qu'il fut mentionné précédemment, le CAMAN a exigé que le processus de différenciation des diplômes postsecondaires détenus par les candidats soit simplifié de façon telle que l'on en vienne ultimement à déterminer si un candidat est titulaire ou non d'un diplôme reconnu ou accrédité par l'ICU. Un tel processus de simplification a aussi pour but d'inciter davantage les candidats à obtenir un diplôme reconnu ou accrédité par l'ICU.

Les candidats détenant un diplôme dans une discipline autre que l'urbanisme devront entreprendre une démarche d'équivalence lors de l'évaluation et la reconnaissance des acquis (ERA) afin d'obtenir leur certification. L'évaluation de leur expérience et cheminement académique s'appuiera sur les normes de compétence. Cette avenue exigera un minimum de cinq ans. Le nombre d'années requis pour se conformer aux compétences surpassera pendant cette période de cinq ans.

### Recommandation 3

*Les critères applicables à un programme de mentorat obligatoire seront accompagnés des exigences suivantes :*

- 1. En remplacement de l'examen oral, chaque candidat visant à devenir membre en règle devra se choisir un mentor qui le guidera durant une période déterminée, afin qu'il puisse acquérir de solides connaissances au niveau des responsabilités éthiques d'un urbaniste envers sa profession et ses collègues, et qu'il puisse saisir l'importance des intérêts du public.*
- 2. La durée du programme de mentorat sera d'une (1) année pour les candidats titulaires d'un diplôme en urbanisme reconnu ou accrédité, et de 2 ans et demi (2,5) pour les candidats détenant un diplôme universitaire n'étant pas reconnu ou accrédité, que ce soit en urbanisme ou non.*
- 3. Le candidat devra exercer activement la profession d'urbaniste en tant qu'employé afin de pouvoir bénéficier d'un mentor.*
- 4. Chaque candidat visant à obtenir le statut de professionnel devra désigner un mentor au plus tard 90 jours suivant son approbation à titre de candidat membre. Chaque mentor ainsi désigné se conformera aux principes directeurs établis lors de sa collaboration avec le candidat au cours de la période imposée afin de cumuler l'expérience professionnelle responsable requise en urbanisme.*
- 5. La demande pour l'obtention du statut de professionnel sera approuvée par écrit par le mentor désigné ainsi qu'un commanditaire. Le mentor devra être un urbaniste professionnel agréé ou un Fellow de l'Institut. Le commanditaire devra quant à lui être un membre professionnel agréé ou un Fellow n'oeuvrant pas au sein de la même entreprise que le candidat.*
- 6. Le mentor désigné et le commanditaire se verront confier des rôles spécifiques et des directives leur seront fournies afin de les guider dans l'exercice de leurs fonctions. Ils auront notamment pour rôle d'étudier plusieurs secteurs de recherche couverts par l'examen oral, ainsi que de valider le travail cumulatif du candidat comme constituant une expérience professionnelle responsable en urbanisme.*
- 7. Une entente entre le candidat et le mentor doit être paraphée par le candidat, le mentor ainsi que le commanditaire. L'entente devra :*
  - Énumérer les objectifs visés par la relation de mentorat.*
  - Énumérer la liste des compétences à acquérir.*
  - Préciser que le candidat et le mentor se réuniront en personne (préférentiellement) ou auront une rencontre téléphonique à tous les deux mois (pour les relations d'une durée d'un an) ou tous les trois mois (pour les relations d'un an et demie ou de deux ans) au cours de la période désignée.*
  - Être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties.*
  - Être résiliée et la relation terminée dans l'éventualité où, pour une quelconque raison, l'impartialité devait être compromise.*
  - Être paraphée et datée par les deux parties.*

8. *Le mentor, le commanditaire et le candidat (dans l'éventualité où la Formation professionnelle continue (FPC) était éventuellement exigée par l'ICU ou une Société affiliée pour les candidats membres) seront admissibles à des crédits de FPC pour le temps consacré à des rencontres au cours de la période de mentorat désignée.*
9. *Un rapport des rencontres et de l'évaluation du candidat dûment complété sera remis au Comité d'admission des membres affiliés au plus tard un an suivant la fin de la relation. Le rapport de mentorat devra être signé par le candidat et le mentor afin d'assurer son exactitude, et devra être examiné et signé par le commanditaire.*
10. *Dans l'éventualité où le formulaire ou rapport d'évaluation était refusé par le Comité d'admission des membres parce qu'incomplet, le mentor et/ou le candidat devront prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation.*
11. *Dans l'éventualité où le mentor ou le commanditaire devaient conclure que le candidat n'est pas prêt à obtenir le statut de professionnel agréé, le candidat devra en être avisé par écrit par le Comité d'admission des membres, et des suggestions quant aux initiatives à entreprendre pour remédier à la situation devraient être fournies au candidat.*
12. *Dans l'éventualité où le candidat devait juger les recommandations du mentor ou du commanditaire inacceptables, celui-ci pourra en appeler de la décision auprès du Comité d'admission des membres. Ce dernier pourra alors recommander qu'une entrevue orale menée par au moins deux Fellows ait lieu afin d'évaluer le candidat. Ni le mentor, ni le commanditaire ne pourront mener une entrevue orale subséquente avec le candidat.*

## **Contexte**

Même s'il n'y a pas eu consensus parmi les membres du Groupe de travail à l'effet que l'examen oral devrait être aboli, le Groupe a sérieusement envisagé le recours à un programme de mentorat comme alternative, ce qui, dans la mesure où il s'avérait à la fois obligatoire et significatif, permettrait d'atteindre les mêmes objectifs qu'un examen oral et pourrait même surpasser les avantages que plusieurs associent à cet examen.

Plutôt que de se voir imposer un examen oral, les candidats visant à devenir membres en règle pourraient alors choisir un mentor qui les guiderait tout au long d'une période déterminée, afin qu'ils puissent acquérir de solides connaissances au niveau des responsabilités éthiques d'un urbaniste envers sa profession et ses collègues, et qu'il puisse saisir l'importance des intérêts du public. Le mentor et le candidat s'assureront aussi que ce dernier a atteint un niveau acceptable de compétences selon les normes de compétence établies par l'Institut.

Le programme de mentorat s'avérera une meilleure occasion pour les nouveaux urbanistes d'obtenir des conseils professionnels et de favoriser les échanges au niveau de l'expérience et des connaissances entre les professionnels d'expérience et les urbanistes professionnels en devenir.

Les rôles et responsabilités relatifs au programme de mentorat sont identifiés comme étant :

### **Responsabilités du mentor :**

1. Un mentor doit être un membre professionnel agréé ou un Fellow de l'Institut depuis au moins trois (3) ans afin d'être admissible.

2. Le rôle du mentor est d'interagir avec le candidat urbaniste afin d'initier ce dernier à la profession et de lui promulguer des conseils utiles en tant que membre exerçant la profession.
3. Il est attendu du mentor que celui-ci entretienne des discussions avec le candidat couvrant une variété de sujets liés à la profession, incluant : le domaine de spécialisation du candidat; une compréhension de l'envergure de la profession d'urbaniste, de la responsabilité professionnelle et des normes d'éthique; ainsi qu'une compréhension des responsabilités de l'urbaniste en ce qui a trait à l'intérêt public, et l'engagement du candidat envers l'Institut.
4. Le mentor devra s'assurer d'être disponible pour le candidat aussi souvent que raisonnablement possible.
5. Au terme de la relation, le mentor devra remettre au Comité d'admission des membres affiliés un rapport d'évaluation ainsi qu'un compte-rendu détaillé des rencontres ayant eu lieu avec le candidat au cours de la période assignée. Le mentor devra de plus signer lesdits documents.
6. Le rapport d'évaluation devra aussi être soumis à l'examen du commanditaire, qui devra lui aussi y apposer sa signature.
7. L'évaluation indiquera aussi si le candidat est prêt à passer à l'étape de l'examen professionnel.
8. Si la relation entre le mentor, le candidat et le commanditaire a été résiliée prématurément, un rapport couvrant la période de mentorat devra être soumis.

#### **Responsabilités du candidat :**

1. Le candidat est responsable du choix du mentor et du commanditaire. Dans l'éventualité où le candidat ne parvenait pas à identifier un mentor ou un commanditaire, les Sociétés affiliées se chargeront d'en choisir un en son nom.
2. Les candidats sont responsables de l'enregistrement de leurs rencontres avec leur mentor. Un compte-rendu écrit de ces rencontres sera préparé par le candidat. Ce compte-rendu indiquera la date et la durée des rencontres et, de façon générale, les sujets d'ordre professionnel, éthique et liés aux compétences qui y ont été abordés. Le compte-rendu doit être signé par le candidat et le commanditaire.
3. Les attentes du candidat en ce qui a trait à la disponibilité du mentor tout au long de la relation de mentorat devront demeurer raisonnables.
4. Le candidat devra soumettre une Déclaration de l'expérience pratique du candidat, résumant la nature du travail accompli et proposant une réflexion critique de la relation de mentorat.

#### **Responsabilités du commanditaire :**

1. Le candidat est responsable du choix du commanditaire. Dans l'éventualité où le candidat ne parvenait pas à identifier un commanditaire, les Sociétés affiliées se chargeront d'en choisir un en son nom.
2. Le commanditaire ne peut être l'employeur du candidat ou oeuvrer au sein de la même organisation que celui-ci.
3. Un commanditaire doit être un membre professionnel agréé ou un Fellow de l'Institut depuis au moins trois (3) ans afin d'être admissible.
4. Le rôle du commanditaire est d'agir en tant que tierce partie objective dans l'évaluation des progrès du candidat tout au long de sa relation avec le mentor. Même s'il n'est pas attendu du commanditaire que celui-ci entretienne des contacts réguliers avec le candidat au cours de cette période, il est ultimement responsable de l'examen et de la validation de l'entente de mentorat et du compte-rendu du mentorat, ainsi que de l'évaluation du candidat par le mentor. Le commanditaire devra de plus s'assurer que toutes les procédures requises ont été complétées et que la documentation exigée a été dûment remplie et remise au Comité d'admission des membres.

Un Guide du mentorat et un Guide du commanditaire, tous deux offrant divers conseils aux participants au programme de mentorat, seront préparés. Nous envisageons aussi une section Mentorat et Commanditaires sur le site web de l'ICU et des Sociétés affiliées (dans la section réservée exclusivement aux membres), permettant ainsi aux mentors et candidats de prendre contact. Ces sections permettront aussi aux membres et aux candidats d'avoir facilement accès aux renseignements et directives sur le mentorat.

Au fur et à mesure que seront développées les procédures liées aux politiques de mentorat et à l'expérience de travail, le Groupe de travail sur les normes de certification ainsi que le Groupe de travail sur l'expérience pratique de travail devront y intégrer les réalisations du Groupe de travail sur les normes de compétence et du Groupe de travail sur les normes d'éthique, liées tant aux Principes directeurs du mentorat qu'à la détermination de l'expérience professionnelle responsable en urbanisme.

La définition de ce qui constitue une « expérience professionnelle responsable en urbanisme » sera aussi étudiée et possiblement mise à jour afin de refléter les nouvelles normes de compétence et les normes d'éthique. Aussi, il faudra explorer davantage les exigences à l'entrée (par exemple, les emplois requis en urbanisme) accordant l'admission dans la catégorie Candidat membre – présentement connue sous l'appellation de Membre provisoire – et étudier le nombre maximal d'années requises avant de passer de candidat à membre en règle.

### **3. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

Le Groupe de travail s'est vu confier la responsabilité de revoir le développement et la mise en place des recommandations suivantes, issues du Rapport New Horizons du PACPAM.

*« Développer un Programme d'enseignement professionnel lié aux normes nationales de compétence et accordant une équivalence aux titulaires d'un diplôme reconnu en urbanisme ou lié à cette profession. Ajouter au Programme d'enseignement professionnel un ou des cours obligatoire (s) à valeur ajoutée, en intégrant diverses compétences académiques, en abordant les questions d'ordre éthique et professionnel liées à la pratique, et en étudiant les développements actuels et futurs liés à la profession. »*

Les discussions entreprises par le Groupe de travail se sont appuyées sur la notion qu'il existait un besoin évident d'établir de façon plus précise les exigences en ce qui a trait à la détermination des titres professionnels appropriés (Urbaniste professionnel agréé constituant l'appellation ultime), afin d'élever les normes professionnelles et d'assurer la transférabilité des références à l'échelle nationale. La certification des membres devrait s'appuyer sur les compétences individuelles et les normes d'éthique acquises par l'entremise d'un programme d'enseignement approprié; par une expérience professionnelle responsable acquise au cours d'une période donnée; et via un Programme d'enseignement professionnel et un examen professionnel national.

L'avenue privilégiée pour devenir membre de la profession d'urbaniste devrait prendre la forme d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu. Une alternative devrait s'offrir aux candidats ne détenant pas un diplôme reconnu ou accrédité par l'ICU et à ceux ayant immigré au Canada après avoir complété leurs études à l'international, ainsi qu'aux membres d'autres organismes professionnels en urbanisme ayant conclu une entente de réciprocité avec l'ICU.

Suite à un examen des recommandations issues du Rapport New Horizons du PACPAM, de discussions du Groupe de travail, des pratiques mises en place par d'autres organismes professionnels et de diverses politiques et éléments de nature opérationnelle, les politiques suivantes sont recommandées.

## **Recommandations**

- 1. Les normes de certification applicables à tous les candidats s'appuieront sur l'obtention d'un diplôme universitaire reconnu et l'acquisition d'une expérience de travail responsable en urbanisme cumulée au cours d'une période donnée. Les candidats devront de plus avoir complété un Programme d'enseignement professionnel (PES) suivi d'un examen professionnel national, afin d'obtenir leur titre professionnel.*
- 2. Les normes de compétence seront utilisées afin d'identifier les cours, ou un ensemble de cours, constituant le curriculum du Programme d'enseignement professionnel.*
- 3. Le Programme d'enseignement professionnel exigera de tous les candidats que ceux-ci aient complété avec succès un cours sur l'éthique et le professionnalisme basé sur les normes de compétence et les normes d'éthique, et ce, avant de passer à l'étape de l'examen professionnel national.*
- 4. Le processus d'accréditation en ce qui a trait aux programmes universitaires en urbanisme tiendra notamment compte de l'efficacité avec laquelle le curriculum parvient à enseigner les normes de compétence. Si des lacunes au niveau des compétences étaient constatées dans le curriculum proposé par un programme d'accréditation – excluant les compétences pratiques acquises en milieu de travail – ce programme sera encouragé à rectifier la situation en développant des cours appropriés, ou encore en permettant l'enseignement des compétences aux étudiants à partir d'une source externe.*
- 5. Le (s) nouveau (x) cours sera (seront) élaboré (s) pour le Programme d'enseignement professionnel, au besoin. Le Comité d'admission des membres affiliés et nationaux sera responsable du développement, du contenu, de la révision et de l'administration de tous les cours enseignés dans le cadre du Programme d'enseignement professionnel.*
- 6. Les titulaires d'un diplôme en urbanisme reconnu seront admissibles à une équivalence lors du Programme d'enseignement professionnel, en fonction du programme d'études complété. Ce programme pourrait répondre en tout ou en partie aux exigences du PES, sauf en ce qui a trait au cours sur l'éthique et le professionnalisme (voir graphique 1).*
- 7. Les diplômés d'un programme n'ayant pas obtenu d'accréditation, de même que les candidats visant à devenir membres mais ne détenant pas de diplôme universitaire, devront acquérir les connaissances équivalentes aux exigences du Programme d'enseignement professionnel. On peut y parvenir via l'obtention de crédits accordés après avoir complété avec succès les cours admissibles et divers cours additionnels requis. Les diplômés cumulant une expérience de travail considérable dans le secteur de l'urbanisme, mais ne maîtrisant pas de nombreux éléments issus du PES, pourront avoir recours à l'évaluation et la reconnaissance des acquis afin de répondre aux exigences du Programme d'enseignement professionnel (voir graphique 2).*
- 8. Une politique d'équivalence internationale permettra de déterminer la façon dont les*

*candidats ayant cumulé une expérience professionnelle en urbanisme à l'étranger seront en mesure de répondre aux normes de certification de l'Institut. Cette politique offrira une alternative à ceux et celles voulant compléter le Programme d'enseignement professionnel ou répondre aux exigences de ce dernier par l'entremise de l'évaluation et la reconnaissance des acquis (voir graphique 2).*

- 9. La politique d'équivalence internationale permettra aussi aux membres adhérents du Royal Town Planning Institute (RTPI), de l'American Institute of Certified Planners (AICP), du Planning Institute of Australia (PIA), du New Zealand Planning Institute (NZPI) et de tout autre organisme professionnel en urbanisme avec lesquels l'ICU négocie des ententes de réciprocité, de bénéficier d'une exemption du Programme d'enseignement professionnel. Après avoir complété une année d'expérience en urbanisme au Canada, ces candidats pourront entreprendre l'examen professionnel national (voir graphique 3).*

## Contexte

La profession d'urbaniste au Canada ainsi que les divers programmes postsecondaires dans ce secteur ont évolué au point où on se doit désormais de hausser la barre en ce qui a trait aux normes d'admissibilité à la profession. Il importe que l'on reconnaisse le rôle important que jouent les programmes de formation académique reconnus dans la préparation des urbanistes voulant amorcer une carrière dans la profession, en définissant l'avenue privilégiée pour l'admission à titre de membre comme étant un programme accrédité en urbanisme.

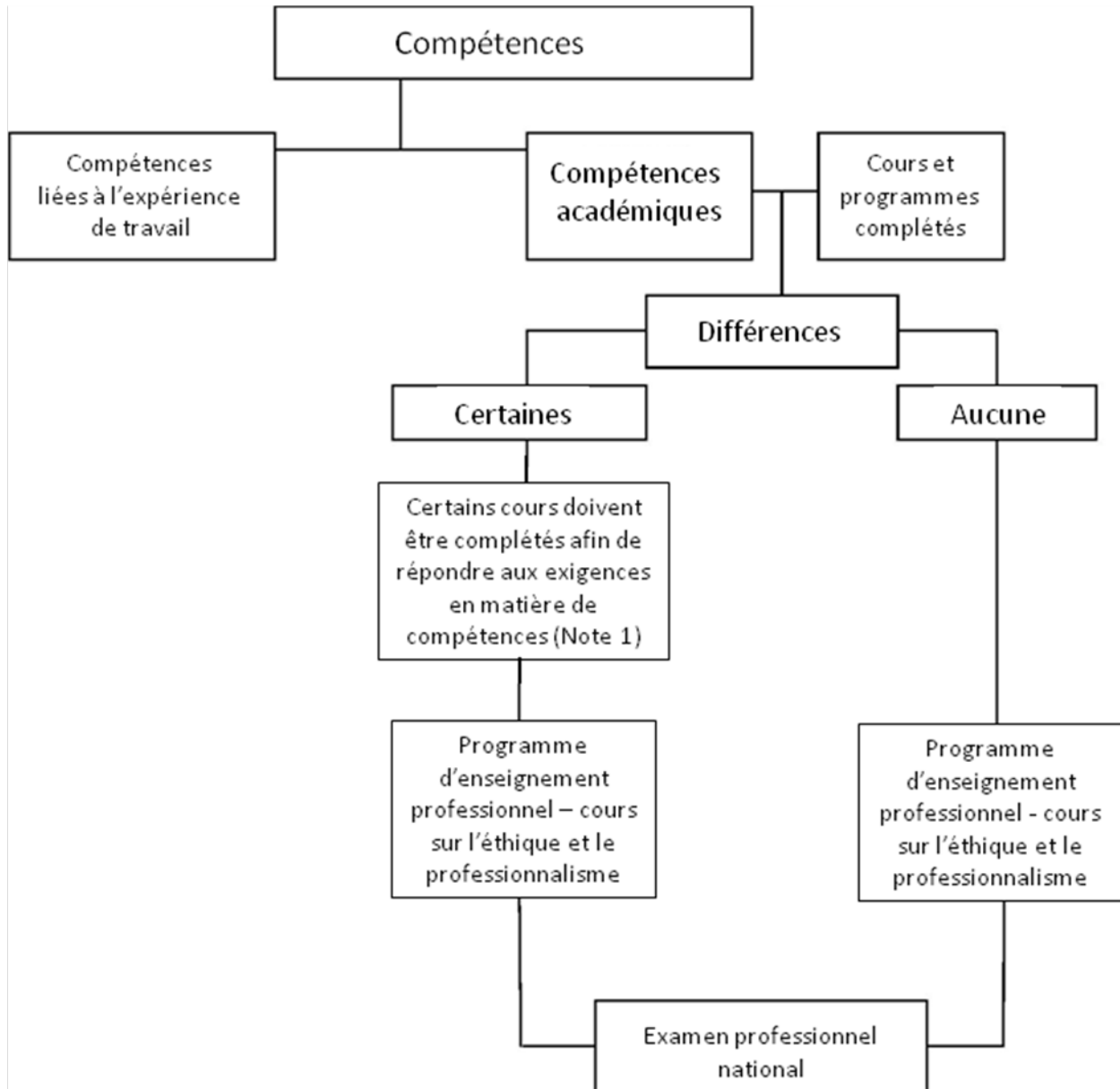
Les gouvernements se disent de plus en plus préoccupés par les normes d'admission, le degré de compétence et la conduite éthique des professionnels. Au moment où ces gouvernements cherchent à conclure des ententes de libre échange internationales et interprovinciales, ils exigent des organismes professionnels que ceux-ci établissent des normes d'admission des membres à la fois uniformes et transférables. La profession d'urbaniste a récemment été sommée d'amorcer ce processus dans le contexte des accords de libre échange internationaux conclus par le Canada. Sur le plan provincial, la mobilité de la main-d'œuvre est une composante inhérente de toute nouvelle entente en matière de commerce international. Le travail préliminaire accompli à ce jour par le Projet d'amélioration continue du processus d'admission des membres s'avère fort précieux pour l'ICU et pour plusieurs Sociétés affiliées, en tant que façon de répondre à ces exigences gouvernementales et de développer de nouvelles ententes de réciprocité avec les instituts d'urbanistes en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le matériel existant provenant de Sociétés affiliées à l'ICU et de diverses autres sources peut être utilisé dans le développement d'un cours sur l'éthique et le professionnalisme, ou de tout autre cours requis par le PES, le cas échéant. Les cours seront élaborés au niveau national selon un format adapté tant à l'internet qu'à l'enseignement sur place. La responsabilité quant à leur mise en place relèvera quant à elle des Sociétés affiliées. Celles-ci auront l'option de produire le format web elles-mêmes ou via une entente d'échange de services entre les Sociétés affiliées et/ou l'ICU, afin de tirer profit d'économies d'échelle et d'une optimisation des ressources.

Le Groupe Formation issu du Groupe de travail sur les normes de certification entreprendra diverses démarches ayant pour objectif de rendre le PES opérationnel. Celles-ci incluent :

1. Identifier les compétences pouvant davantage être acquises en milieu de travail plutôt que dans le cadre du Programme d'enseignement professionnel.
2. Mettre en place un processus et procéder à un examen préliminaire de la matière enseignée dans les cours faisant partie des programmes accrédités en urbanisme, afin d'établir que cette matière répond bien aux normes de compétence et ainsi déterminer le type de cours devant être enseigné au Programme d'enseignement professionnel.
3. Établir un protocole visant à comparer aux exigences du Programme d'enseignement professionnel le contenu enseigné dans le cadre de programmes accrédités en urbanisme et de ceux n'étant pas liés à l'urbanisme; déterminer aussi les cours ou ensembles de cours admissibles pour obtenir une équivalence.
4. Mettre en place un processus pour la révision et la sélection de cours provenant de programmes d'enseignement non accrédités, afin d'évaluer la capacité de ces derniers à répondre aux exigences du Programme d'enseignement professionnel en matière de compétences. Explorer les occasions pour les candidats d'avoir accès à des cours additionnels.
5. Appuyer le Comité d'admission des membres affiliés et nationaux dans le développement, le financement et la mise en place d'un cours sur l'éthique et le professionnalisme et de tout autre cours requis par le PES.
6. Effectuer des recommandations visant à assurer la rentabilité, la qualité et l'uniformité du Programme d'enseignement professionnel.
7. Travailler de concert avec le Groupe de travail sur l'accréditation, le cas échéant.

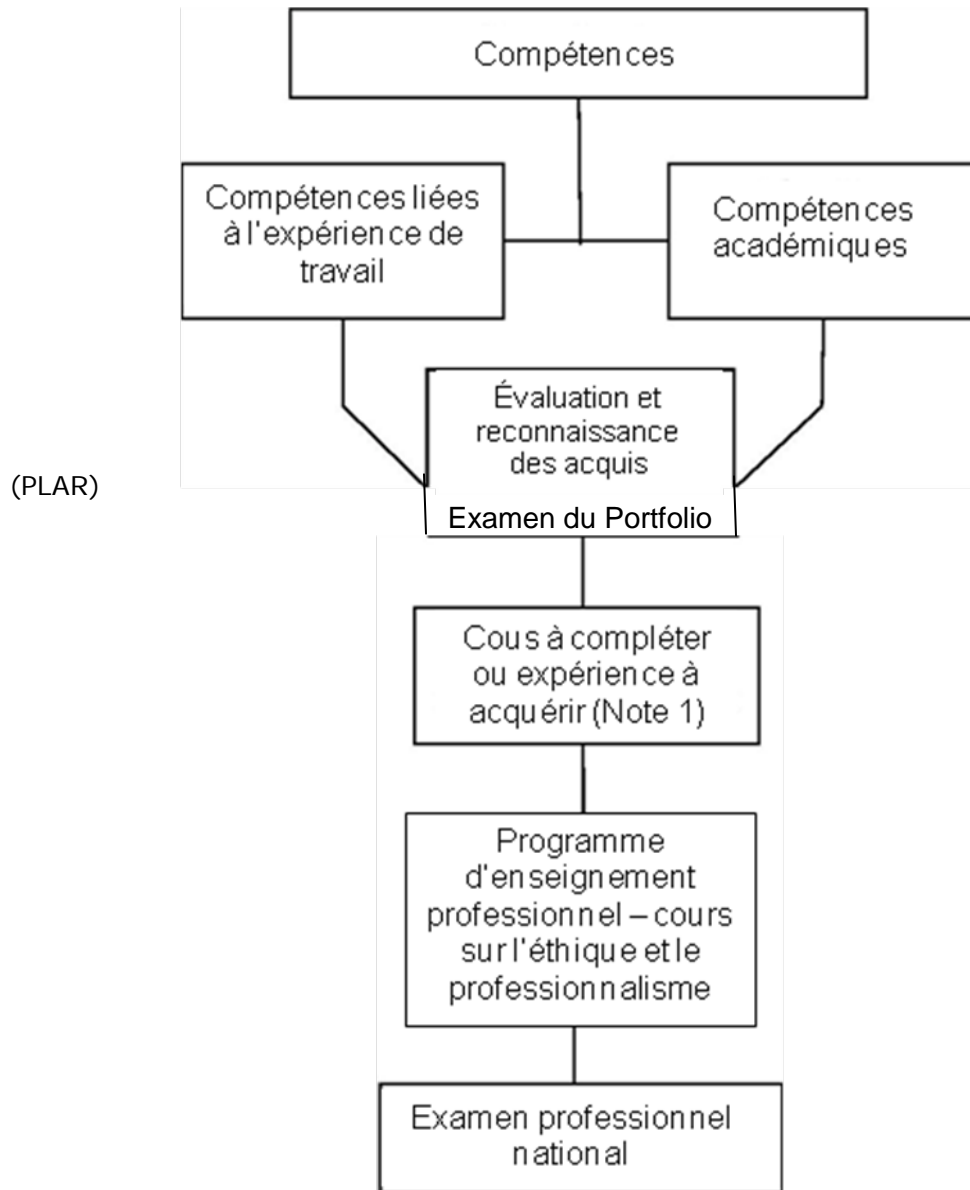
**CHEMINEMENT HABITUEL DES CANDIDATS MENANT D'UN PROGRAMME CANADIEN  
ACCREDITÉ EN URBANISME AU STATUT D'URBANISTE PROFESSIONNEL AGREÉ**



Graphique 1

Note 1 – Ces cours, approuvés par le CAMAN et provenant de programmes en urbanisme ou d'autres organismes, peuvent être accessibles. Dans l'éventualité où ces cours n'étaient pas disponibles, un partenaire en enseignement pourrait s'en charger; ou encore, les cours pourraient être développés puis intégrés au Programme d'enseignement professionnel.

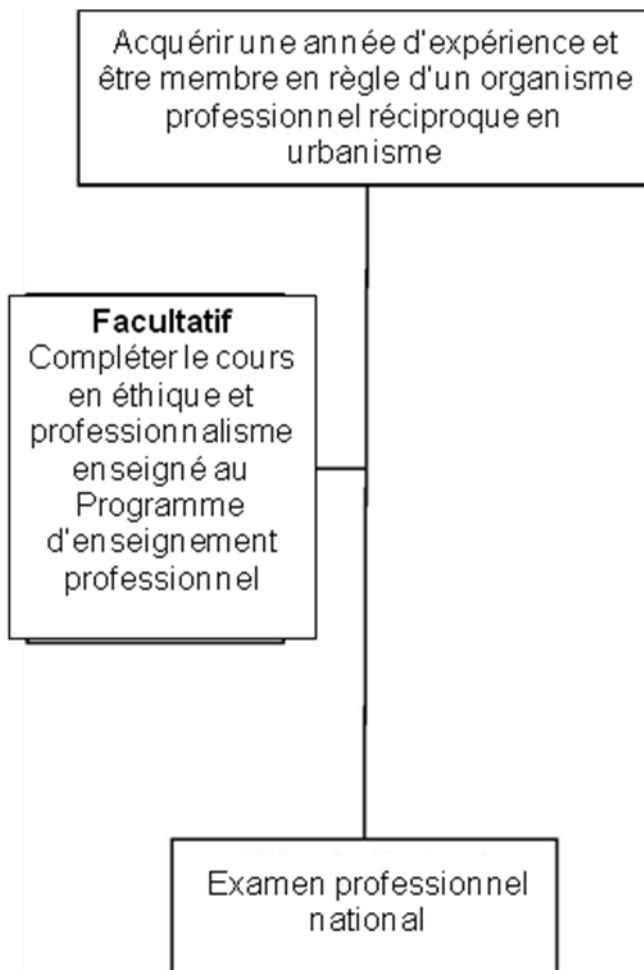
**CHEMINEMENT ALTERNATIF VERS LE STATUT D'URBANISTE PROFESSIONNEL  
AGRÉÉ – CANDIDATS CANADIENS OU INTERNATIONAUX**



Graphique 2

Note 1 – Un candidat pourrait devoir compléter d'autres cours approuvés par le CAMAN ou acquérir davantage d'expérience afin de répondre aux exigences en matière de compétences avant de faire son entrée au Programme d'enseignement professionnel.

**CHEMINEMENT ALTERNATIF VERS LE STATUT D'URBANISTE PROFESSIONNEL  
AGRÉÉ POUR LES CANDIDATS INTERNATIONAUX COUVERTS PAR UNE ENTENTE DE  
RÉCIPROCITÉ AVEC L'ICU**



Graphique 3

## 4. ÉVALUATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS

### Recommandation 1

*Élargir les principes directeurs pour l'évaluation du portfolio actuellement en vigueur et établir des critères d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) à partir des normes de compétence et des meilleures pratiques auxquelles ont recours d'autres organismes professionnels dans la détermination d'une ERA. Les candidats faisant une demande d'ERA doivent détenir un diplôme et cumuler au moins cinq années d'expérience professionnelle responsable en urbanisme.*

#### Contexte

Deux avenues principales mènent vers le statut d'urbaniste professionnel au Canada. L'avenue habituelle passe par un diplôme en urbanisme obtenu après avoir complété un programme reconnu/accrédité (voir graphique 1). L'avenue alternative mène vers une ERA s'offrant aux candidats ne détenant pas de diplôme ou dont l'expérience professionnelle a été acquise à l'étranger (voir graphique 2).

L'évaluation d'une demande d'ERA pourrait révéler que le candidat possède une expérience et une formation académique équivalant aux normes de compétence exigées. Là où l'on souligne des lacunes en matière de compétence, le candidat devra compléter des études ou acquérir davantage d'expérience afin de répondre aux exigences. Lorsque ce sera chose faite, le candidat pourra à nouveau soumettre une demande.

Plusieurs groupes de professionnels ont recours à l'ERA. Celle-ci est de plus reconnue par le gouvernement comme reflétant les meilleures pratiques en terme d'évaluation des références internationales et des compétences d'un individu cumulant une vaste expérience académique et professionnelle.

## 5. RÉCIPROCITÉ

### Recommandation 1

*Les membres en règle d'un organisme professionnel en urbanisme ayant conclu une entente de réciprocité avec l'ICU (AICP, ACIP, NZPI, PIA) seront exemptés du Programme d'enseignement professionnel et, après avoir acquis une année d'expérience en urbanisme au Canada, seront admissibles à l'examen professionnel.*

#### Contexte

Les exigences actuellement en vigueur dans l'Annexe A de la Réglementation – Critères d'admission des membres nationaux stipulent qu'une Société affiliée peut nommer un membre d'une profession établi dans un autre pays en tant que Membre si celui-ci répond aux exigences suivantes :

Être membre en règle d'un organisme professionnel en urbanisme établi dans un autre pays, ledit organisme étant reconnu par l'Institut comme ayant des normes d'admission des membres équivalentes; avoir complété avec succès l'examen ou répondu aux exigences au niveau du portfolio, le tout tel qu'établi par l'Institut.

Les candidats n'ayant pas cumulé deux années d'expérience responsable en urbanisme au Canada devront compléter un examen écrit spécifique ainsi qu'un examen oral.

Il est recommandé que ces exigences soient modifiées de la façon suivante : les exigences en matière d'expérience seront réduites à une année, et les membres en règle d'un organisme professionnel en urbanisme faisant l'objet d'une entente de réciprocité avec l'Institut devront faire preuve de leurs compétences et de leur statut de membre en règle. Ces derniers devront de plus se soumettre à l'examen professionnel.

### Recommandation 2

*Les candidats cumulant une expérience professionnelle en urbanisme à l'étranger et qui souhaitent obtenir le statut de membre professionnel doivent répondre aux normes de compétence en vigueur. Ces candidats se verront offrir l'option de répondre aux critères de certification par l'entremise de l'avenue habituelle ou de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis.*

#### Contexte

Les membres en règle d'un organisme professionnel en urbanisme ne faisant pas l'objet d'une entente de réciprocité devront obtenir le statut d'urbaniste professionnel agréé soit en empruntant l'avenue habituelle ou par l'entremise de l'ERA.

Les politiques actuelles en matière d'équivalences internationales serviront à évaluer les portfolios soumis dans le cadre du processus d'ERA menant à la certification.

Les politiques et processus visant à soutenir l'ERA viendront atténuer l'incertitude chez les demandeurs internationaux, tout en proposant une façon juste et équitable d'évaluer les compétences et les équivalences menant au statut d'urbaniste professionnel au Canada.

## **6. EXAMEN PROFESSIONNEL**

### **Recommandation 1**

*Tous les candidats devront compléter un examen professionnel écrit. L'examen oral ne sera quant à lui plus obligatoire.*

#### **Contexte**

Compléter avec succès l'examen professionnel est une exigence pour tous ceux visant à obtenir le statut de professionnel auprès de l'ICU. Aucun candidat ne pourra étudier à l'avance une copie de l'examen. Celui-ci consistera en un examen professionnel habituel et aura lieu deux fois l'an. Une fois par année, l'examen pourra avoir lieu conjointement avec la tenue de la conférence. L'examen sera disponible en français ou en anglais, et des accommodements seront en place pour personnes handicapées.

L'examen comportera au minimum des questions sur les pratiques et activités professionnelles et éthiques. Il sera élaboré de façon à être à la fois interrogatif et exhaustif.

L'examen oral sera remplacé et amélioré par l'entremise d'un nouveau programme de mentorat. Aussi, un examen professionnel écrit obligatoire sera imposé.

### **Recommandation 2**

#### **POLITIQUE ET CRITÈRES D'EXAMEN**

*Tous les candidats devront préalablement avoir répondu aux exigences du Programme d'enseignement professionnel et de l'expérience pratique de travail. La signature du mentor et du commanditaire est requise en ce qui a trait à la composante liée à l'expérience de travail.*

#### **Contexte**

La demande du candidat pour compléter l'examen professionnel comportera des renseignements démontrant que le Programme d'enseignement professionnel a été complété et les exigences en matière d'expérience de travail respectées. Cette demande inclura aussi la signature du mentor et du commanditaire, ainsi que leurs commentaires sur la disposition du candidat à rédiger l'examen professionnel, le cas échéant. Tel qu'indiqué dans les politiques de mentorat et de commandite, le mentor et le commanditaire bénéficieront de directives afin de les assister dans leurs rôles et responsabilités.

## **Recommandation 3**

### **POLITIQUE DU CONSEIL D'EXAMEN NATIONAL**

*Un Conseil d'examen national sera créé dans le but de développer et de produire un examen professionnel.*

#### **Contexte**

Le Conseil serait composé de représentants nommés par chaque Société affiliée. Il reviendrait au Conseil de préparer et de déterminer la nature des questions de l'examen, la note de passage exigée, les droits du candidat (reprendre l'examen, appels, nombre maximal de fois où l'on peut reprendre l'examen), la formation des examinateurs, la correction des examens/temps de réponse imposé et le dévoilement des résultats aux candidats.

L'on prévoit que l'examen professionnel sera un examen écrit traditionnel avec supervision, d'une durée d'environ 3 à 4 heures (courtes et longues études de cas et questions à choix multiples), ayant lieu simultanément partout au pays. L'on pourrait éventuellement envisager une version internet.

Le Conseil s'assurera que tous les urbanistes professionnels en devenir au Canada aient l'opportunité de compléter avec succès un examen professionnel à la fois rigoureux et juste.

## **Recommandation 4**

### **POLITIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN**

*Du matériel pour la préparation de l'examen serait développé en guise de support auprès des Sociétés affiliées désirant offrir un guide d'étude et une session de préparation à l'examen.*

#### **Contexte**

Un guide d'étude et un exemple d'examen seront disponibles en ligne pour ceux et celles ayant obtenu l'autorisation de compléter l'examen professionnel. Les Sociétés affiliées participeront à l'élaboration de contenu pour le guide d'étude et l'exemple d'examen, ainsi que pour les sessions de préparation à l'examen qui auront lieu sur place. Les Sociétés affiliées pourraient favoriser la tenue d'ateliers préparatoires en vue de l'examen professionnel et pourraient rentabiliser les sessions afin de couvrir les frais indirects.

Tout membre de l'ICU devrait être en mesure de prendre part à la session de préparation à l'examen organisée par une Société affiliée, même si cette personne n'est pas membre de ladite Société en question. Lorsque possible, les sessions pourraient avoir lieu lors des conférences nationales ou organisées par les Sociétés affiliées.

## **Recommandation 5**

### **POLITIQUE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION DE L'EXAMEN**

*Les coûts associés à l'administration et la production de l'examen incluront les frais directs et indirects et s'appliqueront selon une formule de paiement par utilisateur.*

#### **Contexte**

Le Conseil d'examen établira une banque d'examens permettant de sélectionner un examen différent lors de chaque séance. Le développement et la production de l'examen professionnel ne devraient pas engendrer des coûts additionnels significatifs, compte tenu du fait que le volume élevé et une production efficace devraient contribuer à réduire les coûts tout en haussant le degré de qualité.

Le Groupe de travail sur la certification, par l'entremise du Groupe Examen Professionnel, s'efforcera d'élargir davantage les politiques opérationnelles et les processus visant à développer et produire l'examen professionnel.

## Appendice A – Membres du Groupe de travail

Le Groupe de travail sur les normes de certification est composé des personnes suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Greg Hofmann (président) PACPAM, ACP | Comité d'admission des membres affiliés et nationaux                                      |
| ▪ Dana Anderson PACPAM, RPP            | Président, Groupe de travail sur les normes d'éthique                                     |
| ▪ Jacques Besner MICU, urbaniste       | OUQ   |
| ▪ Jeff Celentano PACPAM, RPP           | IPPO – Président, Groupe Examen Professionnel   |
| ▪ Dr. Jill Grant FCIP, LPP             | API   |
| ▪ Ron Keeble, PACPAM, RPP              | Président, Groupe de travail sur les normes de compétence et Groupe Programme d'Éducation |
| ▪ David Klipenstein PACPAM, ACP        | AACIP   |
| ▪ Dwayne Rewniak PACPAM                | MPPI  |
| ▪ Karen Russell PACPAM                 | PIBC – Président, Groupe Expérience de Travail  |
| ▪ John Wolfenberg PACPAM, PPS          | APCPS   |

Le Groupe de travail a pu compter sur la collaboration de :

Christine Helm  
Gestionnaire des services aux membres et à l'administration  
ICU

Jim Pealow  
Consultant  
AMCES